

Titre	Principes de 2015 de la HCCH sur le choix de la loi applicable : Actualisation
Document	Doc. préL. No 13C de janvier 2025
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.3.c
Mandat(s)	C&D No 57 du CAGP de 2024
Objectif	Faire état de l'avancement des travaux relatifs aux Principes de la HCCH de 2015 sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux
Mesure à prendre	Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input checked="" type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexe	S.O.
Document(s) connexe(s)	Doc. préL. No 10B de janvier 2023 – Principes de 2015 sur le choix de la loi applicable : Actualisations et travaux futurs éventuels

Table des matières

I.	Introduction	2
II.	État d'avancement des travaux et mises à jour	2
	A. Projets normatifs actuels comprenant une analyse des Principes de 2015	2
	B. Incidence des Principes de 2015 sur les procédures d'arbitrage : Enquête	3
	C. Influence continue des Principes de 2015.....	4
	D. Projet de Dataverse sur le choix de loi.....	4
III.	Propositions soumises au CAGP.....	5

Principes de 2015 de la HCCH sur le choix de la loi applicable : Actualisation

I. Introduction

- 1 Les *Principes de la HCCH sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux* (Principes de 2015), adoptés le 19 mars 2015, continuent d'inspirer la modernisation des législations internes tout en contribuant à l'interprétation et à l'élaboration des règles relatives à la loi applicable dans diverses régions et ressorts juridiques.
- 2 Lors de sa réunion de mars 2024, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) a confié au Bureau Permanent (BP) les mandats suivants :

[...] poursuivre les travaux, en collaboration avec des spécialistes du domaine et sous réserve des ressources disponibles, en vue d'étudier la possibilité, l'opportunité et la nécessité d'élaborer des lignes directrices sur la loi applicable dans les contrats internationaux offrant une protection aux parties les plus faibles. Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a également chargé le BP de continuer à suivre de près les développements relatifs aux Principes de 2015 en vue d'identifier les domaines nécessitant une révision et les travaux futurs, ainsi que d'élaborer des documents promotionnels.¹

Le présent Document préliminaire rend compte des travaux réalisés au cours de l'année écoulée conformément à ces mandats.

II. État d'avancement des travaux et actualisations

- 3 La présente section fournit un aperçu des projets normatifs en cours au sein de la HCCH, à savoir l'analyse des Principes de 2015 (A), la 4^e édition de l'enquête sur les Principes sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux (B), l'influence continue des Principes de 2015 (C) et le projet *Choice of Law Dataverse* mené par l'Université de Lucerne en Suisse (D).

A. Projets normatifs actuels comprenant une analyse des Principes de 2015

- 4 Le rôle de l'autonomie de la volonté des parties dans les contrats internationaux et l'application potentielle des Principes de 2015 aux travaux normatifs en cours ont fait l'objet de discussions approfondies, notamment en ce qui concerne leur champ d'application. Le BP continue de veiller à la coordination et à la cohérence entre les travaux normatifs en cours et les Principes de 2015.
- 5 Le Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale (MNBC) a souligné que certaines transactions impliquant des MNBC de gros pourraient relever des Principes de 2015. Cependant, des incertitudes demeurent quant à l'impact des limitations imposées à l'autonomie de la volonté des parties, ainsi qu'au rôle des banques centrales dans la détermination de la loi applicable à ces transactions. Ces facteurs pourraient restreindre les situations dans lesquelles un accord sur le choix de la loi applicable serait envisageable le cas échéant. Par ailleurs, le Groupe d'experts a noté la pertinence de l'article 11 des Principes de 2015, permettant au tribunal compétent de tenir compte des lois de police et des considérations d'ordre public étrangères. Les discussions lors des réunions du Groupe d'experts sur les MNBC ont également porté sur les règles

¹ « Conclusions et Décisions du Conseil sur les affaires générales et la politique de la HCCH (du 5 au 8 mars 2024) », C&D No 57, disponibles sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Gouvernance », « Conseil sur les affaires générales et la politique » puis « Archives (2000-2024) ».

supplétives relatives pour déterminer la loi applicable en l'absence d'un choix de loi par les parties (valide)².

- 6 Les participants au projet sur les jetons numériques ont estimé que les questions contractuelles relatives à ceux-ci pourraient être couvertes, dans une certaine mesure, par les Principes de 2015. Toutefois, certains problèmes subsistent, en particulier en raison de la nature décentralisée et distribuée des plateformes sur lesquelles les jetons sont émis et font l'objet de transactions. Ces problèmes incluent également la question de savoir dans quelle mesure les Principes de 2015 peuvent être appliqués aux aspects liés à la protection des consommateurs³. Comme pour le Groupe d'experts sur les MNBC, les participants au projet sur les jetons numériques ont soulevé des questions concernant les règles supplétives pour déterminer la loi applicable en l'absence d'un choix de loi (valide) par les parties⁴.
- 7 Les questions de droit international privé concernant les utilisateurs de plateformes, initialement soulevées lors de la réunion du CAGP de 2024 dans le cadre du projet sur l'économie numérique, deviennent de plus en plus complexes et prennent une importance croissante⁵. En particulier, des inquiétudes ont été exprimées concernant les lacunes du cadre juridique actuel en matière de droit international privé pour les petites et moyennes entreprises effectuant des transactions sur des plateformes numériques⁶.
- 8 En ce qui concerne le projet sur les marchés du carbone, les travaux de suivi menés par le BP, avec la contribution d'experts bénévoles siégeant à titre personnel pour le BP, ont révélé que ces marchés sont constitués d'un réseau complexe de dispositions contractuelles variées. Il s'agit souvent d'accords adaptés à la spécificité des projets. Ces contrats sont conclus de différentes manières en fonction des acteurs impliqués dans le secteur. Il a été suggéré que les travaux futurs examinent, si mandatés par le CAGP, l'applicabilité des Principes de 2015 (ainsi que de la *Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for* (Convention Élection de for de 2005)), aux relations contractuelles propres aux marchés du carbone⁷.

B. Incidence des Principes de 2015 sur les procédures d'arbitrage : Enquête

- 9 Depuis 2020, le BP collecte des données auprès des centres d'arbitrage afin d'évaluer l'incidence des Principes de 2015 sur les procédures d'arbitrage. L'enquête sur les Principes de la HCCH relatifs au choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux inclut des informations provenant de centres d'arbitrage situés dans plus de 22 États et est accessible sur le site web de la HCCH⁸. Cette enquête, ainsi que la publication de ses résultats, vise à promouvoir les Principes de 2015 et à recueillir des données sur les pratiques des institutions d'arbitrage à

² « Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale : Actualisation », Doc. pré. No 3 de décembre 2024, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

³ Voir le para. 51 du Rapport de la Première réunion de travail du projet sur les jetons numériques figurant à l'annexe II du « Rapport sur les travaux exploratoires : Projet sur les jetons numériques », Doc. pré. No 4 de novembre 2024, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net (voir chemin d'accès indiqué à la note 2).

⁴ Doc. pré. No 4 de novembre 2024, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net (voir chemin d'accès indiqué à la note 2).

⁵ Plus d'informations sont disponibles dans le document intitulé « Aspects de droit international privé de l'économie numérique : Rapport », Doc. pré. No 5 de décembre 2024, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net (voir chemin d'accès indiqué à la note 2).

⁶ Voir para. 5 à 8 du document intitulé « Aspects de droit international privé de l'économie numérique : Rapport », Doc. pré. No 2 du CAGP de 2024, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net (voir chemin d'accès indiqué à la note 2).

⁷ Voir « Rapport : Questions de droit international privé relatives aux marchés du carbone dans le cadre de la HCCH », Doc. pré. No 6 de novembre 2024, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net (voir chemin d'accès indiqué à la note 2).

⁸ Espace Choix de la loi applicable dans les contrats commerciaux internationaux, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Instruments » puis « Principes sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux de 2015 ».

travers le monde concernant l'interprétation des dispositions relatives à la loi applicable dans les contrats commerciaux internationaux. Il est particulièrement intéressant de noter que la majorité des centres interrogés reconnaissent l'importance d'élaborer un instrument juridique international destiné à aider les arbitres à déterminer la loi applicable en l'absence d'un choix valide de loi applicable effectué par les parties.

- 10 À l'approche du dixième anniversaire des Principes en 2025, le BP procède à la collecte de données en prévision de la 4^e édition de l'enquête, qui visera un plus grand nombre de centres et couvrira une zone géographique élargie. Une fois disponibles, les résultats actualisés et étendus de cette enquête seront publiés sur le site web de la HCCH, sur l'Espace spécialisé dédié aux Principes de 2015.

C. Influence continue des Principes de 2015

- 11 Du 30 septembre au 3 octobre 2024, le BP a participé à la Conférence intitulée « *Development in African Private International Law, with a particular focus on the work of the HCCH and OHADA* » organisée par le Centre de recherche sur le droit international privé dans les pays émergents de l'Université de Johannesburg. Cette Conférence a porté sur la Convention Élection de for de 2005, les Principes de 2015 et la *Convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale* (Convention Jugements de 2019). Elle a rassemblé des experts de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Brésil, du Cameroun, de la France, du Ghana, du Japon, du Nigeria, du Portugal, de la République démocratique du Congo et du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Tunisie. En marge de cet événement, le Centre de recherche a lancé la publication des *African Principles on the Law Applicable to International Commercial Contract* (Principes africains sur la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux)⁹, décrits comme une initiative visant à devenir une loi type régionale, voire une convention régionale contraignante pour les États membres de l'Union africaine¹⁰. Il est intéressant de noter que les Principes de 2015 ont constitué l'un des principaux modèles pour l'élaboration des Principes africains.
- 12 Le BP continue de suivre de près les développements relatifs à l'application des Principes de 2015 en Afrique, tant au niveau national que régional. À cet égard, il convient de souligner qu'un pays de la région, le Mozambique, a déjà adopté une législation basée sur les Principes de 2015.

D. Projet *Choice of Law Dataverse*

- 13 En 2023, l'Université de Lucerne en Suisse a lancé le projet *Choice of Law Dataverse*, sous la direction du Professeur Daniel Girsberger, Président du Groupe de travail ayant rédigé les Principes de 2015, et de Mme Agatha Brandão de Oliveira, Coordinatrice du projet. Ce projet a pour objectif de créer un référentiel de données sur le droit international privé, fruit d'efforts de recherche mondiaux axés sur le choix de la loi applicable¹¹. Le référentiel sera alimenté en permanence par des groupes de travail régionaux composés d'experts en matière de droit international privé, qui fourniront des données détaillées sur les règles de droit international privé de leurs ressorts ou régions respectifs. Bien que le projet vise une couverture mondiale, une attention particulière sera accordée à l'amélioration de l'accès aux données concernant les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Le lancement officiel du référentiel est prévu pour le 27 février 2026.

⁹ Pour plus d'informations et pour accéder à la publication du projet de Principes africains rédigé sous la direction du Professeur Jan L. Neels, de l'Université de Johannesburg, veuillez consulter le site web suivant : <https://ujonlinepress.uj.ac.za/index.php/ujp/catalog/book/219>.

¹⁰ J.L. Neels, *African Principles on the Law Applicable to International Commercial Contract* (UJ Press 2023). p. 1.

¹¹ Pour plus d'informations, veuillez consulter la page web consacrée au projet à l'adresse suivante : <https://www.choiceoflawdataverse.com>.

- 14 L'Université de Lucerne a proposé une collaboration avec le BP pour coorganiser une conférence en marge du lancement du référentiel, tirant parti du dixième anniversaire des Principes de 2015. Cette conférence offrirait une plateforme pour discuter de l'influence, de la portée et des tendances actuelles liées à l'application des Principes de 2015. Deux dates sont envisagées pour la conférence : le quatrième trimestre 2025, afin de permettre une analyse approfondie des résultats de la 4^e édition de l'enquête sur les Principes de la HCCH relatifs au choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux (voir para. 9 ci-dessus) lors de la conférence ; et le 27 février 2026, coïncidant avec le lancement officiel du référentiel. Si la conférence devait avoir lieu, une participation significative des pays du Sud serait d'une importance particulière. Compte tenu de la récente publication des Principes africains mentionnés au paragraphe 11 ci-dessus, la présence d'experts issus de cette région serait vivement encouragée. Par ailleurs, la participation d'experts des Amériques serait également encouragée, notamment en raison de la publication par le Comité juridique interaméricain de l'Organisation des États américains (OEA) d'un *Guide on the Law Applicable to International Commercial Contracts (Guide sur la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux)*.¹² Enfin, la participation d'experts d'Asie serait essentielle, suite à la publication en 2017 des *Asian Principles of Private International Law* (Principes asiatiques de droit international privé), également inspirés des Principes de 2015¹³.
- 15 À l'issue de la conférence, un rapport détaillant les mises à jour des documents pertinents sur les Principes de 2015 sera publié sur le site web de la HCCH. De plus, un lien direct vers le référentiel du projet *Choice of Law Dataverse* sera intégré au site web de la HCCH après son lancement.

III. Propositions soumises au CAGP

- 16 Le BP invite le CAGP à considérer les C&D suivantes :

Le CAGP donne mandat au BP de poursuivre les travaux, en collaboration avec des spécialistes du domaine et sous réserve des ressources disponibles, en vue d'étudier la possibilité, l'opportunité et la nécessité d'élaborer des lignes directrices sur la loi applicable dans les contrats internationaux offrant une protection aux parties les plus faibles.

Le CAGP donne également mandat au BP de continuer à suivre de près les développements relatifs aux Principes de 2015 sur le choix de la loi applicable, en vue d'identifier les domaines nécessitant une révision ainsi que des travaux futurs. Le BP soumettra un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2026. Si ce rapport identifie des travaux allant au-delà du simple suivi, notamment l'élaboration éventuelle d'un cadre de droit international privé, le CAGP se prononcera sur la nécessité de poursuivre ces travaux, en tenant compte des ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Si le CAGP juge ces travaux nécessaires, ceux-ci devront être explicitement intégrés au programme de travail de la HCCH.

¹² Disponible à l'adresse suivante : https://www.oas.org/en/sla/dil/docs/publications_Guide_Law_Applicable_International_Commercial_Contracts_Americas_2019.pdf.

¹³ W. Chen et G. Goldstein, « The Asian Principles of Private International Law: objectives, contents, structure and selected topics on choice of law », *Journal of Private International Law*, 13(2), p. 411 à 434. DOI : 10.1080/17441048.2017.1355508.